

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Décision du 28 janvier 2026

Portant modification de la décision du 18 mars 2024 modifiée portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la culture

Le secrétaire général du ministère de la culture,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-633 du 2 avril 2022 modifié relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, et notamment, ses articles 28 et 29 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 fixant la composition du comité social d'administration ministériel et de sa formation spécialisée en matière, de sécurité et de condition de travail ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2024 fixant la composition de la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;

Vu l'accord interministériel du 26 février 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'accord ministériel du 19 avril 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, et de garanties en prévoyance au sein du ministère de la culture ;

Vu la décision du 18 mars 2024 modifiée portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la culture

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1er de la décision du 18 mars 2024 susvisée est ainsi modifié pour ce qui concerne les membres suppléants au titre de SUD – Culture Solidaires :

« Marc LEVÊQUE » est remplacé par « Belinda BENONY»,

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 28 janvier 2026

Pour la ministre de la culture et par délégation,

La sous-directrice des politiques et relations sociales et de l'expertise statutaire,

Elsa CIRAY